

L'expulsion est-elle interrompue si je suis en RCD (règlement collectif de dettes) ?

Mise à jour : Jeudi 25 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non. L'expulsion **peut avoir lieu même si vous êtes en règlement collectif de dettes**(RCD).

Le RCD suspend les mesures d'exécution forcée qui servent à obtenir un paiement.

Par exemple, votre propriétaire ne pourra pas faire une saisie pour récupérer les loyers impayés si vous êtes en RCD.

Par contre, le RCD **ne suspend pas les mesures d'exécution en nature** comme l'expulsion.

Lorsque vous êtes en règlement collectif de dettes, votre **dette de loyer peut être payée par le médiateur en priorité par rapport aux autres dettes**. Le but est d'éviter une expulsion afin de rester dans votre logement et de garder une vie conforme à la dignité humaine.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1675/7 du Code judiciaire.](#)

[Article 1675/10 du Code judiciaire.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

